

	CONSIGNE DE NAVIGABILITE N° F-2002-028-066 R1		Diffusion : A	Date d'émission : 14 septembre 2005	Page : 1/2
	Cette consigne de navigabilité est publiée par la DGAC pour le compte de l'AESA, autorité du pays de conception du matériel concerné.			<i>Cette consigne de navigabilité fait l'objet d'une traduction en anglais. Le texte français constitue la référence.</i>	
Direction générale de l'aviation civile France Edition du GSAC	Un aéronef concerné par une consigne de navigabilité ne peut être utilisé qu'en conformité avec les exigences de cette consigne de navigabilité, sauf accord de l'autorité du pays d'immatriculation.				
Airworthiness Directive(s) étrangère(s) correspondante(s) : Sans objet		Consigne(s) de navigabilité remplacée(s) : 2002-028-066 édition originale			
Responsable de la navigabilité du matériel : EUROCOPTER		Type(s) de matériel(s) : Hélicoptères AS 355			
Certificat(s) de type n° 168 Fiche(s) de données n° 168					
Chapitre ATA : 25	Objet : Equipements/Aménagements - Treuil électrique BREEZE (450 lbs)				

1. APPLICABILITE :

Hélicoptères AS 355 F, F1, F2 et N, équipés de treuil électrique BREEZE 450 lbs référence BL 29700-23.

Attention : cette consigne de navigabilité (CN) s'adresse aux équipages et au personnel de maintenance.

2. RAISONS :

Cette CN fait suite au risque de non détection d'une détérioration de câble du treuil dans le cas d'une anomalie du fonctionnement "arrêt du câble en position butée haute".

La Révision 1 de la présente CN a pour but la prise en compte de la transformation du Téléx Alert EUROCOPTER AS 355 n° 25.00.68 en Alert Service Bulletin (ASB) de même numéro sans changement du contenu technique.

3. ACTIONS IMPERATIVES ET DELAIS D'APPLICATION :

Les mesures suivantes sont rendues impératives à compter de la date d'entrée en vigueur de l'édition originale de la présente CN :

- 3.1.** Avant la prochaine mission de treuillage et à chaque installation du treuil sur l'hélicoptère, vérifier au sol l'état de compression du ressort de l'ensemble amortisseur et effectuer un contrôle dimensionnel du tampon de cet ensemble suivant les directives décrites dans les § 2.B.1.a et 2.B.1.b de l'ASB EUROCOPTER AS 355 n° 25.00.68 cité en référence.
- 3.2.** Au plus tard tous les 50 cycles de treuillage ou tous les 3 mois (à la première échéance atteinte), effectuer le contrôle dimensionnel du tampon de l'ensemble amortisseur suivant les directives décrites dans le § 2.B.1.b de l'ASB cité en référence.
- 3.3.** Pendant chaque vol en mission treuillage et à chaque arrêt de treuillage en butée haute, vérifier le crochet en position haute suivant les directives décrites dans le § 2.B.2 de l'ASB cité en référence.

	CONSIGNE DE NAVIGABILITE N° F-2002-028-066 R1	Diffusion : A	Date d'émission : 14 septembre 2005	Page : 2/2
--	--	-------------------------	---	----------------------

4. **DOCUMENT DE REFERENCE :**

Alert Service Bulletin EUROCOPTER AS 355 n° 25.00.68
(Toute révision ultérieure approuvée de cet ASB est acceptable)

5. **DATES D'ENTREE EN VIGUEUR :**

Edition originale : 19 janvier 2002
Révision 1 : 24 septembre 2005

6. **REMARQUE :**

Pour les questions concernant le contenu technique des exigences de cette CN, contacter :

EUROCOPTER (STXI) - Aéroport de Marseille Provence 13725 Marignane Cedex - France.
Tél. : 33 (0) 4 42 85 97 97 - Fax : 33 (0) 4 42 85 99 66.
E-Mail : Directive.technical-support@eurocopter.com

7. **APPROBATION :**

Cette Révision de CN est approuvée sous la référence EASA n° 2005-6225 du 06 septembre 2005.